



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### OBJET : PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SALLÈDES ET PIGNOLS

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois d'Août, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice :** 55  
**Présents :** 42  
**Absents :** 13  
- Dont suppléés : /  
- Dont représentés : 7  
**Votants :** 49

Date de convocation : le 25 août 2023

**Présents :** Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUHES Julien, CECCHET Jean Louis, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM GUELON Dominique, GUELON René, LUSINIER Jacques, Mmes Mathieu Albane, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM, PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M.ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

**Absents :** M. BEGON MARGERIDON Laurent, M BRUN Éric a donné pouvoir à Caroline COPINEAU, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Caroline PROST, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à René GUELON, MM. HEER Franz, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHÉLY Martine a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUHES, MM. TCHILINGHIRIAN Philippe, VEGA Richard a donné pouvoir à Sandrine MAUBROU.

**Secrétaire de séance :** Dominique GUELON

Les cartes communales sont des documents d'urbanisme simplifiés auxquels le PLUi viendra se substituer.

Si l'approbation du PLUi de Mond'Arverne entraîne automatiquement l'abrogation des PLU en vigueur sur le territoire, il n'en est pas de même pour les cartes communales. Celles-ci doivent être abrogées afin qu'il n'y ait pas coexistence de deux documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de Sallèdes et Pignols.

La procédure d'abrogation d'une carte communale n'étant pas définie par le Code de l'Urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte communale pour mettre en œuvre son abrogation. Il s'agit d'appliquer le principe de parallélisme des formes et des procédures.

Les différentes étapes de cette procédure d'abrogation sont les suivantes :

- Prescription de l'abrogation,

MOND'ARVERNE Communauté – Conseil communautaire du 31 août 2023

Registre des délibérations – n° 23-099

Accusé de réception en préfecture  
063-200069177-20230904-DE-23-099-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2025  
Date de réception en préfecture : 28/04/2025  
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Enquête publique unique portant à la fois sur l'approbation du PLUi et l'abrogation des cartes communales des communes de Sallèdes et de Pignols,
- Approbation de l'abrogation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme ; notamment les articles L 163-2 et suivants, R 163-1 et suivants,

**Vu** la carte communale actuellement en vigueur sur la commune de Sallèdes, approuvée par délibération du conseil municipal, en date du 14 septembre 2006,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2006 portant approbation de la carte communale de la commune de Sallèdes,

**Vu** la carte communale actuellement en vigueur sur la commune de Pignols, approuvée par délibération du conseil municipal, en date du 04 juillet 2007,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2007 portant approbation de la carte communale de la commune de Pignols,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°16-02734 en date du 01 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes « Allier Comté Communauté », Gergovie Val d'Allier » et « Les Cheires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la charte de gouvernance du PLUi adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017, et modifiée par délibération du 28 septembre 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°18-015 en date du 25 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire et définissant les modalités de concertation,

**Considérant** que l'abrogation d'une carte communale doit être conduite selon le parallélisme de procédure avec celle de l'élaboration, à savoir une délibération de prescription de l'abrogation des cartes communales des communes de Sallèdes et Pignols

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

#### **-DÉCIDE-**

- **D'acter la prescription de l'abrogation des cartes communales des communes de Sallèdes et de Pignols ;**
- **D'acter que, conformément à l'article R163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Mond'Arverne Communauté et dans les vingt-sept (27) mairies des communes de Mond'Arverne Communauté ;**
- **De soumettre, conformément à l'article L163-4, le projet d'abrogation des cartes communales des communes de Sallèdes et**

MOND'ARVERNE Communauté – Conseil communautaire du 31 août 2023

Registre des délibérations – n° 23-099

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>063-200069177-20230904-DE-23-099-DE<br>Date de télétransmission : 04/09/2023<br>Date de réception en préfecture : 04/09/2023<br>063-200069177-20250424-DE-25-050-8-DE<br>Date de télétransmission : 28/04/2025<br>Date de réception préfecture : 28/04/2025 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

de Pignols pour avis à la Chambre d'agriculture et la Commission  
Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers  
(CDPENAF) ;

- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les  
actes subséquents à ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton  
Le 04 septembre 2023

Le Président,  
  
MOND'ARVERNE  
COMMUNAUTÉ  
clermontaise  
Pascal PISOT